

L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales de Cognin les Gorges

Août 2016
N°49

Editorial

UNE PAUSE S'IMPOSE



L'été arrive enfin et c'est une bénédiction !

Dans nos vies modernes généralement stressantes, où tout va

très vite, nous n'avons guère le temps de nous poser pour savourer la vie, les bonheurs simples et prendre soin de soi.

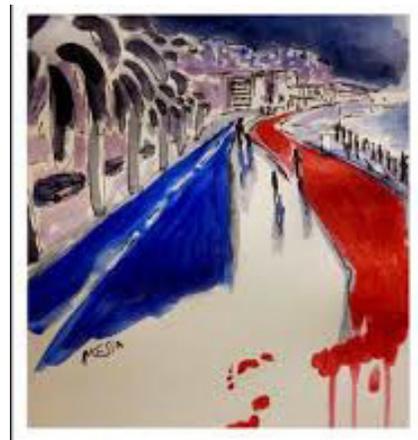
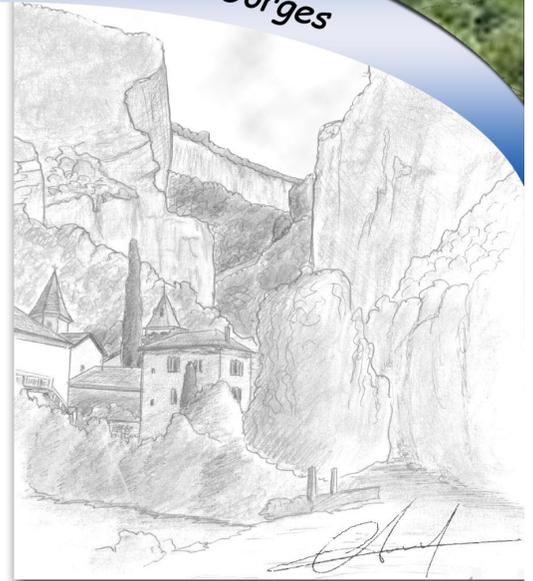
Les escapades estivales sont alors le moment rêvé pour faire une pause et se faire du bien : une belle dose de soleil pour commencer.

Dans ces instants de joie et de ré-activités pour certains, on ne peut oublier les événements tragiques qui ont eu lieu récemment, comme celui de Nice. Cet été laissera un souvenir douloureux pour les familles et les amis des victimes innocentes de ce drame.

La vie continue, la rentrée sera bientôt là et le village de Cognin entrera dans sa phase de transformation. Jusqu'à la fin de l'année des perturbations seront à prévoir pour les riverains qui, heureusement sont compréhensifs, et nous l'espérons seront, au final, récompensés par ce nouvel environnement.

Bonnes vacances à tous !

Michel De Gaudenzi, 2^{ème} adjoint au maire.



Sommaire

En direct des conseils.....2	OPAH, Ligne 5000.....13
En parcourant les rues	Mission locale14
Aménagement du village9	CCI15
Vie du village	Etat civil16
foyer rural 9	Recette, Bloc note
Bibliothèque 10	
club des gorges, ENS..... 11	
Frelons asiatiques12	

Retrouvez votre commune sur internet:
<http://www.cognin-les-gorges.sud-gresivaudan.org>

En direct des conseils.....

COMPTE RENDU du

CONSEIL MUNICIPAL du 10 Mai 2016

I/ DEMISSION DE FLORENT DURAND DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la lettre de la démission volontaire de Monsieur Florent Durand, conseiller municipal, reçue le 07 avril 2016. La notification a été faite au Préfet. La commune de Cognin-les-Gorges comptant moins de 1000 habitants, une élection complémentaire ne sera pas organisée et désormais le nombre des conseillers sera de 14 au lieu de 15 au sein du conseil municipal.

II/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA PROVIDENCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les statuts de l'association La Providence de Saint Laurent en Royans qui s'occupe d'adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Cette association propose en tant qu'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) de réaliser des travaux de maçonnerie, carrelage, peinture etc.

Dans le cadre de la programmation des travaux de rénovation d'un bâtiment communal, la commune a été sollicitée par cette association et celle-ci propose une convention de 1500 heures de travail à 10,50€ de l'heure pour effectuer une liste de travaux (jointe à la convention) en précisant que seules seront facturées les heures réellement effectuées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition, propose à l'assemblée, après examen des termes de la convention et de la liste des travaux proposés de valider l'intervention de l'Association La Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la proposition de l'Association La Providence
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention de l'Association La Providence pour des travaux à réaliser sur un bâtiment communal.

III/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 A LA BIBLIOTHEQUE ET PRESENTATION DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 de fonctionnement de la biblio-

thèque municipale avec les taux de fréquentation et les activités et animations proposées.

Il ressort une légère baisse de fréquentation du public mais une activité plus importante au niveau du prêt de livres et documents entre bibliothèques du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce rapport et décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 1700,00 € pour le fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2016.

IV/ CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE L'ENS DES GORGES DU NAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération prise en date du 27 mai 2015, il a été décidé de procéder à l'inscription des Gorges du Nan en Espace Naturel Sensible.

Suite à la signature de la convention d'intégration du site des Gorges du Nan dans le réseau des ENS de l'Isère avec le Département de l'Isère le 28 septembre 2015, la Commune de Cognin-les-Gorges doit réaliser un plan de gestion du site.

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation par présentation d'une offre de marché public a été effectuée le 01 mars 2016 auprès de quatre bureaux d'études.

Deux d'entre eux ont répondu à la consultation :

- Latitude de Sain Bel
- Evinerude de Frontenas

Une grille d'analyse des offres a été proposée par le Service Aménagement de la Direction Territoriale Voironnais Chartreuse-Sud Grésivaudan du Département de l'Isère.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de cette grille d'analyse, de l'étudier et valider ou non cette proposition pour le choix du bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du Plan de Gestion du site des Gorges des Nan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, examiné le tableau d'analyse des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et une abstention décide :

- de valider le tableau d'analyse des offres.

En direct des conseils.....

- de confier l'étude relative à l'élaboration d'un Plan de Gestion au bureau d'études Evinerude de Frontenas pour un montant HT de 19 550€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation financière auprès du Département de l'Isère pour l'élaboration de cette étude

V/ CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU AVEC OAP RENFORCEE ET MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ABF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération prise en date du 24 novembre 2015, il a été décidé de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres à procédure adaptée en deux tours avec une phase candidature et sélection des candidats puis une phase offre avec auditions a été réalisée pour le choix d'un bureau d'études.

Cette consultation a été lancée le 19 janvier 2016 et trois bureaux d'études nous ont fait parvenir leur proposition :

- Progéo Environnement de Fontaine
- Epode de Chambéry
- Claire Bonneton de Cras

Monsieur le Maire et des membres du Conseil Municipal assistés des services de l'État et du CAUE de l'Isère, ont procédé une première fois le mercredi 24 février à l'analyse des candidatures et il a été décidé de retenir les trois candidats pour la seconde phase offre avec auditions.

Le bureau d'études Epode de Chambéry s'étant désisté, pour raison personnelle, les bureaux d'études Progéo Environnement et Claire Bonneton ont été auditionnés le 30 mars 2016 sur leurs offres méthodologiques et financières.

Suite à l'examen de ces offres, une demande de négociation financière et de précision sur certains critères méthodologiques a été formulée à chacun des candidats.

A l'issue de cette demande et des nouvelles offres proposées par les deux bureaux d'études, un tableau final d'analyse des offres a été effectué par le CAUE de l'Isère avec validation de la DDT de l'Isère.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de prendre connaissance du tableau d'analyse des offres qui s'appuie sur les critères définis dans le cahier des charges par les élus et de délibérer pour le choix du bureau d'études qui sera retenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, examiné le tableau d'analyse des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider le tableau d'analyse des offres établi.

- de confier les études relatives à l'élaboration d'un PLU au bureau d'études Claire Bonneton sis à Cras (Isère) pour un montant de 60 780 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation financière dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès des services de l'État.

- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets d'investissement 2016, 2017 et 2018

- de lancer la concertation prévue à l'article L.30062 du Code de l'Urbanisme qui revêtira les formes énoncées conformément à la délibération de prescription du 24 novembre 2015.

VI/ TRAVAUX DE RENOVATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de rénovation électrique sont nécessaires dans l'appartement communal situé au-dessus de la mairie.

Plusieurs devis ont été fournis et après examen, il demande à l'assemblée de se prononcer sur les diverses propositions reçues.

Après avoir examiné les devis envoyés par l'entreprise Kocik Electricité et l'entreprise [Elec@home](#) le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les travaux de rénovation électrique à l'entreprise [Elec@home](#) pour un montant Hors Taxes de 5160,06€.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

En direct des conseils.....

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Mai 2016

I/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT DE VILLAGE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été réalisée pour procéder aux travaux d'aménagement de requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg (procédure adaptée). Les travaux seront réalisés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles:

-Tranche ferme: aménagement de la place de la fontaine, de la rue de la vieille église et du haut village.

-Tranche conditionnelle n°1: aménagement de la placette du monument aux morts

-Tranche conditionnelle n°2: aménagement de la rue de Mallevall

-Tranche conditionnelle n°3: aménagement du carrefour rue St Joseph

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié par la commune et les éléments de la consultation ont été transmis aux organismes de publication le 04 avril 2016.

La date de remise des offres était le 12 mai 2016, avant 12h00.

Les critères d'attribution ont été définis de la manière suivante:

- Le prix des prestations: 40%
- La valeur technique de l'offre: 60%

Quatre entreprises ou groupements d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- Rival Environnement /Mandier
- Toutenvert
- Sports et Paysages/Routières Chambard
- Espaces verts du Dauphiné

Après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2016 propose de choisir :

- le groupement d'entreprises Sports et Paysages / Routières Chambard pour un montant de travaux :

- de 288 654,16 € HT pour la tranche ferme
- de 38 776,22 € HT pour la tranche conditionnelle n°1
- de 42 387,79 € HT pour la tranche conditionnelle n°2
- de 44 913,56 € HT pour la tranche conditionnelle n°3

Soit un total de travaux de 414 731,73 € HT

Après avoir examiné la grille d'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider les critères de notation de la grille d'analyse des offres

- de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le marché public «Requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg» au groupement d'entreprises Sports et Paysages / Routières Chambard.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute décision ou document complémentaire s'y rapportant.

II/ ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé au Conseil Municipal, à la demande du comptable public, l'admission en non valeur des titres émis dont le détail figure sur la liste 2184200232 des pièces irrécouvrables pour le motif suivant : poursuites sans effet.

Le montant total de cette admission en non valeur est de 136,57€ qui sera mandaté à l'article 6541 du budget de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide l'admission en non valeur des titres émis figurant sur la liste 2184200232 .

III/ VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la coupe du bois d'emprise de la Route Forestière à l'entreprise Odemard (délibération n°2 du 02/06/2014) a représenté un poids prélevé total de 160,460 tonnes de bois.

En accord et après répartition avec tous les partenaires propriétaires concernés, le montant dû à la commune de Cognin-les-Gorges s'élève à 2496.68€.

En direct des conseils.....

Monsieur le Maire explique également que l'ONF représentera, le 23/06/2016, la commune de Cognin-les-Gorges lors de la vente publique par appel d'offres d'une coupe de bois autorisée par délibération n°2 du 04/11/2015.

VI/ RENOVATION APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour les travaux de menuiserie à effectuer dans l'appartement communal à diverses entreprises.

Après consultation de ces offres, il a été retenu le devis de l'entreprise Charbonnier Mounier pour un montant de 6869.70€ HT

COMPTE RENDU du CONSEIL

MUNICIPAL du 28 Juin 2016

I/SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes à verser pour l'année 2016 aux associations suivantes:

- 30 € aux Anciens Combattants du Canton de Vinay,
- 80 € au Comité départemental de l'Isère de la Ligue Nationale française contre le Cancer,
- 20 € à Habitat et Développement Isère Savoie,
- 30 € à la Croix Rouge Française - Comité de Saint-Marcellin,
- 80 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vinay,
- 20 € au Souvenir Français - Comité de Vinay,
- 50 € à l'A.F.I.P.A.E.I.M. - Section locale de Vinay,
- 500 € au Sou des Ecoles de Cognin-les-Gorges,
- 50 € à l'Association Sud Isère Téléalarme,
- 50 € à Aria 38,
- 50 € au LETP Bellevue de Saint-Marcellin,
- 50 € aux Restos du Cœur de l'Isère,
- 50 € à la MFR de Chatte.
- 20 € à APLOMB de Saint Marcellin

II/ ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé au Conseil Municipal, à la demande du comptable public, l'admission en non-valeur des titres émis dont le détail figure sur la liste 2293760532 des pièces irrécouvrables pour le motif suivant : poursuites sans effet.

Le montant total de cette admission en non-valeur est de 159,72 € qui sera mandaté à l'article 6541 du budget de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des titres émis figurant sur la liste 2293760532

III/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT MARCELLIN, DE LA BOURNE À L'ISÈRE ET CHAMBARAN VINAY VERCORS

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de s'en tenir, entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors, arrêté par le préfet le 25 mai 2016, à la répartition du droit commun, fixant à 73 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers titulaires
SAINTE MARCELLIN	12
VINAY	6
CHATTE	3
SAINTE SAUVEUR	3
SAINTE HILAIRE DU ROSIER	3
SAINTE ROMANS	2
SAINTE VERAND	2
SAINTE QUENTIN SUR ISERE	2
SAINTE LATTIER	2
SAINTE JUST DE CLAIX	1
SAINTE ANTOINE L'ABBAYE	1
ALBENC	1
POLIENAS	1
VARACIEUX	1
PONT EN ROYANS	1
RIVIERE	1
IZERON	1
CHEVRIERES	1
COGNIN LES GORGES	1
SAINTE BONNET DE CHAVAGNE	1
BEAULIEU	1
ROVON	1
SONE	1
TECHE	1
SAINTE GERVAIS	1
MONTAUD	1
SAINTE PIERRE DE CHERENNES	1
NOTRE DAME DE L'OSIER	1
CRAS	1
CHASSELAY	1
MORETTE	1
SAINTE APPOLINARD	1
MURINAIS	1

En direct des conseils.....

AUBERIVES EN ROYANS	1
VATILIEU	1
SAINT ANDRE EN ROYANS	1
CHANTESSE	1
SERRE NERPOL	1
RENCUREL	1
MONTAGNE	1
BESSINS	1
CHORANCHE	1
QUINCIEU	1
PRESLES	1
CHATELUS	1
BEAUVOIR EN ROYANS	1
MALLEVAL EN VERCORS	1
TOTAUX	73

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Décide de fixer à 73 le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors, réparti selon les règles du droit commun.

VI/ DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDCI, le préfet a, conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, fixé le périmètre de fusion entre les Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors comprenant les 47 communes suivantes :

Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans ; Chatelus ; Choranche ; Izeron ; Pont en Royans ; Presles ; Rencurel ; Saint André en Royans ; Saint Just de Claix ; Saint Pierre de Chérennes ; Saint Romans ; Bessins ; Chatte ; Chevières ; La Sône ; Montagne ; Murinais ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint Appolinard ; Saint Bonnet de Chavagne ; Saint Hilaire du Rosier ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint

Sauveur ; Saint Vérant ; Têche ; Beaulieu, Chantesse, Chasselay ; Cognin-les-Gorges ; Cras ; L'Albenc ; La Rivière ; Malleval-en-Vercors ; Montaud ; Morette ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Poliénas ; Quincieu ; Rovon ; Saint-Gervais ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Serre-Nerpol ; Varacieux ; Vatilieu ; Vinay ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère le 25 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors.

VII/ COMPLEMENT DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de France Télécom qui sont en cours, il serait souhaitable de poursuivre la mise en souterrain des réseaux sur la route de Malleval en sortie de la zone bâtie jusqu'au carrefour de la rue St Joseph.

Il a donc été demandé au SEDI de proposer un tableau de chiffrage de ce complément de programme qui sera réalisé en 2017.

Une pose anticipée de fourreaux sera effectuée cette année par l'entreprise CARE, ces travaux indépendants du chiffrage de câblage seront subventionnés à hauteur de 80% sur la base d'un montant plafonné à 20 000 € HT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude de faisabilité de l'opération proposée par le SEDI :

SEDI-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **14 193 €**

En direct des conseils.....

2 - le montant total de financement externe serait de : **14 193 €**

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **0 €**

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **0 €**

SEDI-TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **6 211 €**

2 - le montant total de financement externe serait de : **493 €**

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **296 €**

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **5 422 €**

Le devis de la pose anticipée des fourreaux par l'entreprise CARE s'élève à : **13 575.52€ HT**

Le coût total de ce complément d'enfouissement des réseaux reviendrait donc à la commune à : **8433.10 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents décide la réalisation de ce complément d'enfouissement des réseaux BT et FT, valide l'estimation chiffrée du SEDI et le devis de l'entreprise CARE.

Il autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ce programme.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Juillet 2016

I/APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que par son article D.2224.3 le Code Général des Collectivités Territoriales lui impose la présentation au Conseil Municipal du RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services publics des eaux et de l'assainissement) reçu de la Régie Eau et Assainissement de la 3C2V, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire, après avoir présenté le rapport au Conseil Municipal, demande son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le RPQS 2015.

II/ FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé au-dessus de la mairie, 103 rue du 29 Janvier 1944 occupé précédemment par Mme Christiane Veyret est libre depuis le 1^{er} juin 2016 et qu'il est actuellement en cours de rénovation.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 87 m², de type T4 à la fin des travaux.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 435,00 € hors charges + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Vinay,

- de consentir un bail au 1^{er} novembre 2016,

- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

III/ REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement autorisé par convention fixant les modalités de mise à disposition du domaine public des commerçants ambulants sur le parking de l'Église.

Entendu Monsieur le Maire,
Vu la convention fixant les modalités de mise à disposition du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 3 € par jour d'occupation du domaine public pour tout commerce ambulant
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions passées individuellement avec chaque commerce ambulant autorisé à stationner sur le domaine public

En direct des conseils.....

IV/ ARRETE MUNICIPAL MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DES POPULATIONS DES LOUPS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'interpellation de Laura Bonnefoy et Bernard Perazio, Vice-présidents et conseillers départementaux du Sud Grésivaudan, sur la nécessité de mettre en place un plan de gestion des populations de loups sur le territoire des communes du Sud-Grésivaudan situées sur les contreforts du Vercors.

Il présente à l'assemblée les raisons de ce plan de gestion :

- désarroi et détresse des éleveurs face à la présence du loup qui a été signalée au lieu-dit Les Charmettes sur la commune d'Izeron remettant en question la présence des bovins en estive et les difficultés rencontrées par les éleveurs ovins sur les commune de Saint Pierre de Chérennes et de Presles.

Suite à la réunion du 05 juillet 2016 en Préfecture avec Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, il est proposé aux Maires des communes du Sud-Grésivaudan situées sur les contreforts du Vercors, d'adopter un arrêté de la mise en place d'un plan de gestion des populations de loups.

Il demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cet arrêté après lui en avoir fait lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 5 voix pour, 2 voix contre et une abstention l'arrêté municipal de mise en place d'un plan de gestion des populations de loups.

V/ INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DE MALLEVAL - PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire rappelle l'approbation du Département par décision de la commission permanente du 25 mars 2016 :

- du transfert de la section de route départementale n°22, du PR 12.909 au PR 13.227 dans le domaine public communal
- du transfert d'une section de la voie communale dite rue Saint-Joseph d'une longueur de 133 mètres dans le domaine public départemental

Suite à ces transferts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration d'un sens unique de circulation dans le sens de la rue de Malleval, vers la place de la Fontaine comme il avait été prévu dans le programme d'aménagement du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'instauration de ce sens unique,
- autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte nécessaire à la mise en place de ce sens unique

VI / REQUETE EN REFERE DE L'ENTREPRISE TOUTENVERT DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la notification à l'entreprise Toutenvert du rejet de son offre dans le cadre de la passation du marché public de travaux relatif à la « requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg de Cognin-les-Gorges » et de son attribution au groupement Sports et Paysages/ Chambard routières ; l'entreprise Toutenvert a instruit une requête en référé précontractuel contre la Commune de Cognin-les-Gorges auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 15 juin 2016.

Elle demandait l'annulation de la procédure de passation du marché en invoquant les motifs suivants :

- dénaturation du contenu de l'offre en ce qui concerne les aspects techniques
- méconnaissance du principe d'égalité de traitement entre les candidats
- neutralisation du sous critère « organisation, sécurité et qualité »

L'audience au Tribunal a eu lieu le 30 juin 2016, l'entreprise Toutenvert et la Commune de Cognin-les-Gorges étaient représentées par leurs avocats respectifs.

Par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 05 juillet 2016, le Juge des référés a donné gain de cause à la commune de Cognin-les-Gorges a décidé et ordonné :

- de rejeter la requête de la société Toutenvert
- de mettre à la charge de la société Toutenvert une somme de 1500.00 € au titre des frais exposés par la commune de Cognin-les-Gorges

En parcourant les rues.....

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU VILLAGE

Les travaux d'aménagement reprendront le 19 Septembre 2016 (semaine 38), et devraient se terminer mi-décembre (semaine 49) pour Noël, si le climat d'automne reste favorable !

L'organisation de ces travaux s'effectuera du Haut Village jusqu'à la Départementale 1532.

La circulation sera coupée sur le secteur en travaux entre 7h30 et 17h. Le rétablissement de la circulation se fera tous les soirs et les week-ends ; néanmoins les riverains sont invités à limiter au strict nécessaire la circulation pendant les semaines lors de la pose des pavés et surfaces béton. Les véhicules qui rouleront devront prendre soin de ne pas rouler sur les revêtements neufs.

Sur le Haut Village, le parking du château sera laissé accessible pendant toute la durée du chantier. Un parking complémentaire sur le parc St Joseph sera dégagé au plus tôt.

L'accès à Mallevall a été fléché par la rue St Joseph par le Département ; le sens unique a lui aussi été mis en place sur la rue de Mallevall et place de la Fontaine.

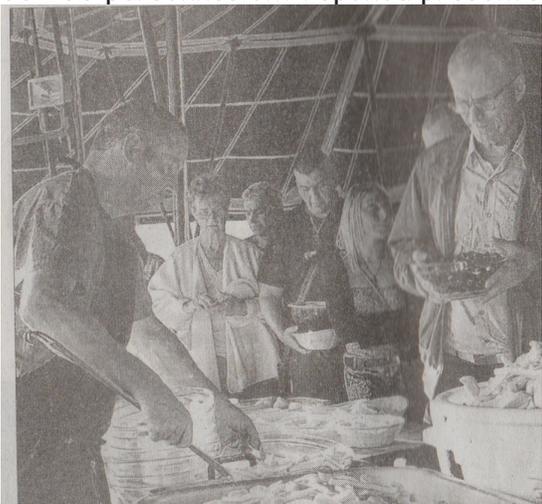
La réfection en enrobé sera réalisé rue de la Charrière et chemin des Réchauds entre le 1^{er} et le 15 Septembre 2016 par l'entreprise Chambard

Vie du village...

FOYER RURAL

DERNIERES MANIFESTATIONS

13 Juillet: La Soirée Moules frites sous chapiteau s'est déroulée avec succès malgré la fraîcheur . Près de 260 personnes ont répondu présentes .



PROCHAINES MANIFESTATIONS

Du 5 au 7 août : Vogue annuelle
- Vendredi soir: Concert

15 Juillet: Intervillage à St Pierre de Chérennes



L'équipe de Cognin les Gorges a passé un agréable moment malgré la défaite face à l'équipe de St Pierre de Chérennes.



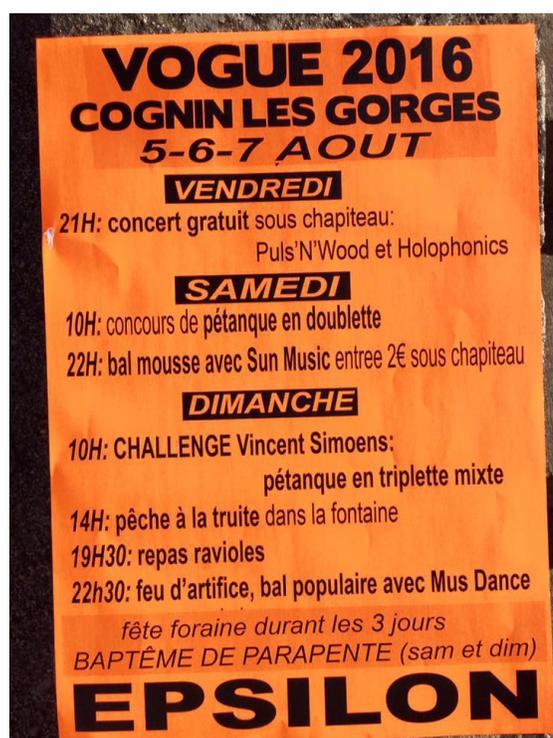
Vie du village...

- Samedi : Concours de pétanque doublette, Bal mousse sous chapiteau



- Dimanche: Concours de pétanque Challenge Vincent SIMOENS (triplette mixte) , Baptême parapente, Pêche à la truite, Repas ravioles, Bal populaire et Feu d'artifice.

N'hésitez pas à venir donner un coup de main à l'équipe du foyer pour toutes ces manifestations, surtout pour la vogue qui demande beaucoup de travail . Vous êtes les bienvenus !!



BIBLIOTHEQUE

Cognin ... Votre Bibliothèque

Elle a ouvert ses portes pour la première fois le 13 novembre 1993 dans la troisième salle de classe (aujourd'hui salle du conseil).

Les objectifs de Sébastien Girard et Simone Bouchet étaient de re-dynamiser le goût du livre et de la lecture. La bibliothèque déménage dans les locaux du bâtiment St Joseph où elle est inaugurée le 14 novembre 1998.

Elle sera informatisée en 2008, grâce à un projet Sud Gresivaudan et BDI avec le logiciel Paprika, (un logiciel par Bibliothèque),

En parallèle est mis en place le catalogue collectif qui permet le prêt entre les 11 bibliothèques, qui vont passer à 15 en 5 ans,

En 2010 elles changent de logiciel pour « migrer » sur un logiciel commun Carthame qui nous permet le prêt entre bibliothèques toujours utilisé.

Tout le travail fait par le réseau vous permet de profiter d'une grande diversité de documents réservables depuis votre domicile.

Le réseau vous propose

61512 livres et documentaires adultes,

56478 livres et documentaires jeunesse,

10500 documents sonores,

Avoir une bibliothèque dans son village est une grande richesse culturelle à l'heure où Grenoble ferme ses petites structures de quartier.

Pour garder cet avantage, nous vous invitons à utiliser ce service sans modération,

Un grand nombre d'inscriptions nous sauvera !

Une bibliothèque :

-C'est un grand choix de livres pour tous, les grands comme les petits, à un prix extraordinairement bas (10€ les adultes, 5€ pour les 13 à 17 ans et gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans),

-C'est une économie d'argent et de place (le prix moyen d'un livre adulte est de 20€)

-C'est un lieu de rencontre pour tous,

-C'est un lieu de découverte pour les enfants,

-Notre choix de livres est large et varié pour

correspondre au plus grand nombre de lecteurs,

Pour vous permettre de venir après votre journée de travail, les horaires ont été revus pour vous recevoir jusqu'à 19h le mardi et le vendredi,

La bibliothèque reste ouverte tout l'été, aux horaires habituels,

Vous êtes les bienvenus !

Nous vous attendons nombreux,

Les bénévoles de la bibliothèque,

Vie du village...

CLUB DES GORGES DU NAN

La quête effectuée lors du mariage de Soudsada Chantib et Rémi Borel a produit la somme de 222,00€ à répartir au profit du **Sou des Ecoles de Saint Gervais/Rovon/Cognin les Gorges et du Club des Gorges du Nan**. Remercions les généreux donateurs et souhaitons à nos deux jeunes mariés nos meilleurs vœux de bonheur.



ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE)

Les Gorges du Nan labellisées « Espace Naturel Sensible »

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) ? C'est un site qui présente un fort intérêt paysager, culturel, et naturel avec des espèces animales et végétales protégées. La politique ENS, portée par le Département depuis 1985, a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Le site des Gorges du Nan s'étend sur près de 200 hectares sur les communes de Cognin les Gorges (60%) et Malleval (40%). Suite à la demande de la commune de Cognin, ce site a été labellisé ENS par le Département de l'Isère en juillet 2015.

Ce classement va permettre à la commune de valoriser les éléments géologiques, culturels, historiques et naturels qui font la renommée des gorges, grâce à un soutien technique et financier du Département.

Un plan de gestion va être construit d'ici la fin d'année jusqu'en 2017. Mené en concertation avec les propriétaires, usagers et acteurs locaux, ce travail permettra de réfléchir à la gestion du site afin de concilier les différentes pratiques et le patrimoine naturel.

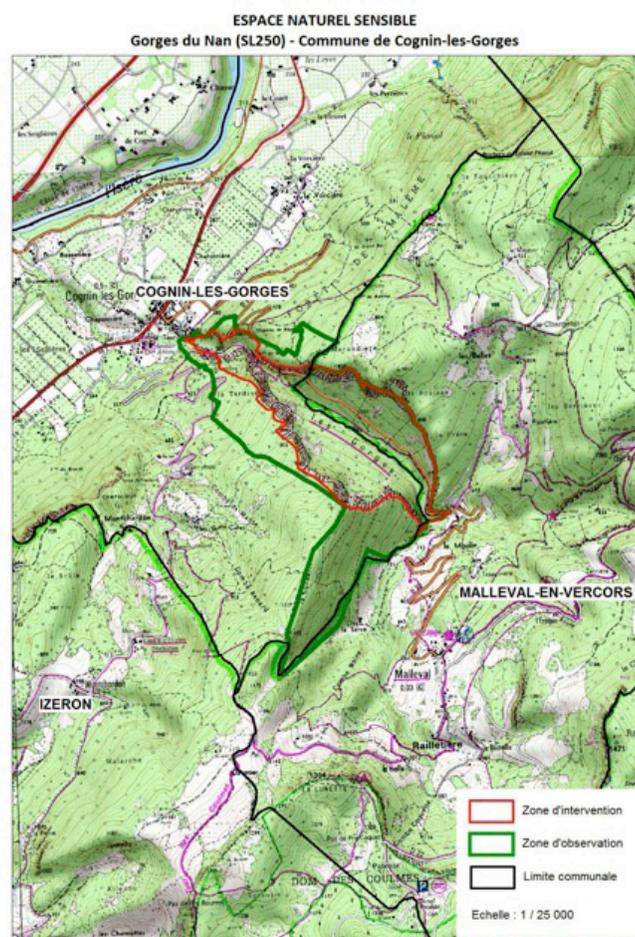
Une 1^{ère} réunion du comité de site aura lieu le lundi 24 octobre 2016 à 19 h en mairie.



Faucon pèlerin



Cinglé plongeur



Département de l'Isère, Direction de l'aménagement des territoires, Service développement durable - Avril 2015



LE FRELON ASIATIQUE, *VESPA VELUTINA*

Depuis son introduction en France en 2004, la population de frelons asiatiques poursuit progressivement son installation dans le pays. Ce phénomène est source de difficultés, en particulier au niveau de l'apiculture.



En effet, il représente une menace pour différents insectes, dont il est le prédateur et notamment pour l'abeille domestique. Les ruchers sont pour lui une très bonne ressource alimentaire, surtout en fin d'été et durant l'automne, lorsque la colonie de frelon est en plein développement. Il a ainsi une action :

- directe sur les colonies : du fait de la prédation et du stress qu'il occasionne en étant présent devant la ruche),
- et indirecte : du fait de la diminution de la fréquence des sorties voire de l'arrêt de butinage qui engendrent un affaiblissement des colonies pouvant aller jusqu'à de la mortalité. Les conséquences économiques sur l'apiculture sont donc importantes.

La prédation exercée par le Frelon asiatique concerne non seulement l'abeille domestique mais plus largement tous les insectes, ce qui met potentiellement en danger un certain nombre d'espèces dites sensibles et porte atteinte à la biodiversité de son environnement.

Dans la région Rhône-Alpes, pour la saison 2015, 76 nids ont été découverts (49 en Ardèche, 24 dans la Drôme, 2 en Isère et 1 dans la Loire). Des individus ont également été observés dans l'Ain et le Rhône, sans que les nids aient été retrouvés. Le climat rhônalpin est peu favorable à l'implantation du ravageur et sa progression sur la région est relativement lente.

La lutte contre le frelon asiatique étant d'autant plus efficace qu'elle est précoce dans sa phase d'installation, un dispositif régional de surveillance et de lutte, assuré conjointement par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal et végétal (FRGDSⁱ et FREDONⁱⁱ) a donc été mis en place et décliné au niveau départemental. Ainsi, au sein de chaque département, un réseau de référents est réparti sur le territoire. Leur rôle est :

- De confirmer la présence du frelon asiatique suite aux signalements de cas,

- De rechercher les nids en organisant des prospections locales à l'aide de bénévoles,
- D'informer les animateurs départementaux, le maire et les apiculteurs,
- D'accompagner le maire ou le propriétaire du terrain pour la destruction, vérifiant par la même occasion sa conformité.

A ce jour, aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte passe essentiellement par la destruction des nids, au cours de l'été et de l'automne, avant la sortie des fondatrices (qui a lieu à la fin de l'automne). Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations. A ce titre, il est important de souligner que la majorité des nids est sans danger pour l'homme, sauf cas particuliers de nids construits trop bas ou occasionnant une gêne notable et nécessitant une sécurisation du site et une destruction immédiates.

En 2016, une campagne de communication est mise en place, et pour la deuxième année consécutive, afin de sensibiliser le grand public sur la menace que représente l'installation du frelon asiatique dans notre région. Elle comprend :

- Une affiche, envoyée à toutes les mairies rhônalpines et indiquant les coordonnées des intervenants à contacter afin de signaler un cas de frelon asiatiqueⁱⁱⁱ. En cas de doute, il est possible de prendre une photo du nid ou de l'individu suspecté et de l'envoyer par mail, via les coordonnées affichées.
- Des fiches techniques, disponibles sur le site de la FREDON (www.fredonra.com) et offrant des informations complémentaires sur cet insecte.

Merci de votre contribution au signalement de nouveaux cas éventuels et soyez attentifs !

Dr Prémila CONSTANTIN
Vétérinaire pour la section apicole
GDS Rhône-Alpes

ⁱ FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

ⁱⁱ FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

ⁱⁱⁱ Ce réseau de surveillance est dédié exclusivement au frelon asiatique, espèce exotique invasive. Pour la gestion de nids de guêpes ou de frelons communs, merci de contacter un désinsectiseur professionnel.

Vie du village...

INFORMATION: OPAH



Un projet de rénovation de votre habitat personnel ou mis en location ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide financière de l'Etat et de la Communauté Chambaran Vinay Vercors au travers de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Lancée au mois de décembre 2012, pour une durée de 5 ans, l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) Chambaran Vinay Vercors peut permettre aux **propriétaires occupants** ainsi qu'aux **propriétaires bailleurs** de **bénéficier d'aides financières conséquentes** pour la réalisation de leurs travaux.

Quelques chiffres en bref

Depuis le lancement de l'opération :

- Plus de **2,2 millions d'euros de travaux** réalisés en grande partie par les entreprises du territoire
- Plus d'**1 million d'euros de subventions** versées
- Plus de **100 logements** réhabilités

Quels sont les travaux susceptibles d'être aidés ?

- Travaux **d'économies d'énergies** (isolation, chauffage, menuiseries, VMC...)
- Travaux **d'adaptation du logement liés au handicap** de l'occupant
- Travaux permettant le **maintien à domicile** des personnes âgées
- Travaux permettant la **remise sur le marché de logements vacants** ou la **réhabilitation de logements locatifs** existants
- **Travaux lourds** face à une situation de dégradation du logement

Y-a-t-il des conditions de ressources pour bénéficier de ces aides ?

Selon la nature du projet, les aides sont conditionnées à vos conditions de ressources. Pour connaître votre situation au regard de ces plafonds de ressources, contactez les conseillères de SOLIHA.

Des crédits sont encore disponibles dans le cadre de cette opération et les plafonds de ressources ont augmenté. Renseignez-vous vite !

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition (pour les projets des propriétaires occupants) et **composez le 0 800 111 237 (appel gratuit depuis un poste fixe)** afin que les conseillères de SOLIHA puissent vous renseigner et éventuellement, vous proposer un rendez-vous.

Vous pouvez également les contacter par mail : e.dumazot@solih.fr ou ml.marrali@solih.fr

N'hésitez pas à venir les rencontrer à la permanence qui a lieu tous les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois, sans rendez-vous, de 14h à 16h dans la salle pédagogique du Grand Séchoir à Vinay.

INFORMATION: LIGNE 5000

La ligne 5000 du réseau Transisère reliant Pont en royans à Grenoble proposait un service aller-retour pour les élèves de l'agglomération grenobloise, le lundi matin et le vendredi soir.

D'après les données dont nous disposons, ce service n'est fréquenté que par 3 lycéens au maximum.

Dans un souci de gestion rigoureuse des finances départementales, et parce qu'il n'est pas pertinent d'un point de vue environnemental de faire circuler des cars avec moins de 5 usagers, **ces services seront supprimés à la rentrée de septembre 2016**. Les élèves pourront se reporter sur le train à Saint Marcellin, Vinay ou Tullins, ou sur la ligne 5000 sur le service suivant le lundi matin, permettant une arrivée à Grenoble à 7h41 au lieu de 7h05, et sur le service précédent le vendredi soir, au départ de Grenoble à 17h30 au lieu de 18h45

Vie du village.....

INFORMATIONS MISSION LOCALE



MISSION LOCALE
Pays du Sud-Grésivaudan

EMPLOI-FORMATION 16/25 ANS SORTIS DU SYSTEME SCOLAIRE

Vous avez entre 16 et 25 ans et vous êtes à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un projet professionnel ?

Vous recherchez des solutions pour prendre soin de votre santé, trouver un moyen de transport, un logement ?

L'équipe de la Mission Locale est à votre disposition pour vous aider gratuitement dans vos démarches. Pour cela, il vous suffit de contacter Karine au 04.76.38.83.42 qui vous donnera un rendez-vous avec un conseiller pour un entretien individuel dans l'un des 4 lieux de permanence le plus proche de chez vous : Saint-Marcellin, Vinay, Saint Quentin sur Isère ou Pont en Royans.

Horaires d'ouverture au public sur Saint-Marcellin : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

N'hésitez pas à consulter notre site internet missionlocale.sud-gresivaudan.org et à nous rejoindre sur notre page Facebook **Mission Locale Pays du Sud Grésivaudan**

Un nouveau dispositif d'accompagnement vers l'emploi pour les 18-25 ans : LA GARANTIE JEUNES

Dès le 5 septembre 2016, la mission locale Pays Sud Grésivaudan accueillera les premiers jeunes sur son nouveau dispositif « La Garantie jeunes » (porté et financé par le ministère de l'emploi et le FSE)

Les jeunes de 18-25 ans, sans emploi, sans formation, déscolarisés, avec un faible niveau de ressources pourront prétendre à la Garantie Jeunes. L'objectif est de les emmener vers une autonomie sociale, financière et professionnelle en renforçant leurs compétences par des immersions répétées au sein des entreprises.

Chaque jeune s'engagera sur un an et aura un accompagnement collectif et individualisé . Une allocation sera allouée.

LA GARANTIE JEUNES
GJ
Garantie Jeunes

Comment ?

- Vous vous sentez prêt à vous investir et vous êtes disponible !
- La Mission locale est là pour vous aider, à constituer votre dossier, qui sera examiné en commission d'entrée.

Ma Mission locale

MISSION LOCALE
Pays du Sud-Grésivaudan

Mission Locale Pays du Sud-Grésivaudan
7 rue du Colombier – BP63
38162 SAINT-MARCELLIN CEDEX
Tél. : 04 76 38 83 42 – Fax : 04 76 38 04 94
missionlocale@pays-saint-marcellin.fr

LA GARANTIE JEUNES

- Vous avez entre 18 et 25 ans.
- Vous souhaitez devenir autonome financièrement.
- Vous voulez définir et mettre en oeuvre un projet pour votre avenir.
- Vous désirez vous investir dans une démarche dynamique vers l'emploi !

Une démarche personnalisée fondée sur le principe de l'emploi d'abord et de mises en situation professionnelle.

MISSION LOCALE
Pays du Sud-Grésivaudan

Vie du village...

INFORMATIONS CCI DE GRENOBLE



Communiqué de presse



Grenoble, le 18/07/2016

Que se passe-t-il à l'intérieur de toutes ces boîtes ?

La Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble organise la 14^e édition des Journées portes ouvertes entreprises qui se déroulera du 13 au 20 octobre 2016. **Ce sont 120 entreprises qui ouvriront leurs portes au grand public.**

Synonymes d'emploi, d'innovation et de développement, présentes partout, les entreprises sont souvent discrètes et il peut être difficile de déceler ce qui se passe en coulisses... Les Journées portes ouvertes offrent cette occasion unique de découvrir de manière concrète et vivante la vie économique de notre territoire, en visitant les entreprises qui participent à l'opération.

- ✓ Les activités à découvrir sont très diverses : des commerces, des entreprises industrielles ou de services, que ce soit dans les secteurs de la santé, l'électronique, les nanotechnologies, le bois, la métallurgie, les professions du conseil, de la communication, les centres de formation, l'hôtellerie, ou encore la gastronomie...
- ✓ Tous les territoires sont représentés : Bièvre-Valloire, Sud-Grésivaudan, Vercors, Matheysine, Grésivaudan, Chartreuse, Voironnais, agglomération grenobloise.
- ✓ Un quart des 120 entreprises ouvrent leurs portes pour la première fois : Adex, Arc Industries, Casabio, DPF, Odico.com, Pack Up, Terre Vivante ...

Nous vous attendons nombreux pour rencontrer les chefs d'entreprise et découvrir leur savoir-faire et leur passion !

Les inscriptions se font sur le site internet dédié à compter du 1^{er} septembre : www.jpo.grenoble.cci.fr

Cette opération est réalisée en partenariat avec la Banque populaire des Alpes, le Département de l'Isère, téléGrenoble, *Le Dauphiné Libéré* et *Présences*.

Vie du village...

ETAT CIVIL

Ils se sont unis..

Le 21 mai 2016 **Maxime ZUCCHERINI** et **Nathalie CORDARO** domiciliés impasse de la Vie du Fer-ron



Le 04 juin 2016 **Joël CHARREL** et **Françoise COGNE** domiciliés chemin du Puisseau

Le 16 juillet 2016 **Rémi BOREL** et **Soudsada CHANTHIB**, domiciliés à Bourg-Saint-Maurice



Elle nous a quitté...

VEHIER Bernadette, le 09 juin 2016, impasse Chatonnière

CONGES ANNUELS MAIRIE ET AGENCE POSTALE

FERMETURE DE LA MAIRIE CAUSE CONGÉS

DU LUNDI 15 AOÛT AU VENDREDI 26 AOÛT INCLUS

L'AGENCE POSTALE SERA FERMÉE :

DU 25 JUILLET AU 15 AOÛT 2016

BLOC - NOTE

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Mardi et Vendredi : 8H30 à 19H00
Jeudi : 8H30 à 17H30

Permanence des élus : le vendredi de 18H à 19H ou sur rendez vous

Tel 04.76.38.31.31

HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8H45 à 11H
14H à 15H30

Samedi : 9H à 11H
(Fermée le mercredi)

Tel : 04 76 38 31 00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE VINAY

ATTENTION
FERMETURE DU 4 JUILLET AU 15 NOVEMBRE 2016 POUR TRAVAUX

Lundi, Mercredi et Jeudi : 13h30 à 18h00
Mardi et Vendredi : 09h00 à 12h00
13h30 à 18h00
Samedi : 09h00 à 18h00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mardi : 15H30 à 19H et
Vendredi : 17H à 19H

CONTACT LOCATION SALLE DES FETES :
Laëtitia MALANDRINO : 06 31 86 56 07

L'écho des Gorges
Bulletin d'informations municipales
Mairie de Cognin-les-Gorges
Tel 04.76.38.31.31 ou Fax 04.76.64.08.32
Email: mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr

Directeur de Publication
Patrice FERROUILLAT

Rédacteur en Chef
Sophie BOREL

Illustration, photos
Isabelle CLEMENT, Michel Giuliani, Geoffrey GIRARD

Service Communication
Yolaine WINGERTER

Comité de Rédaction
Sophie BOREL, Christelle BROZEK, Carolle MORELL, Isabelle CLEMENT

Ont participé à ce numéro
Les associations de Cognin

Ne pas jeter sur la voie publique
Tirage à 270 exemplaires.